

Merria di Sarrula-Carcupinu  
Mairie de Sarrola-Carcopino

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023	N°58-2023
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Avancements de grade	

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre, le Conseil Municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 8 décembre 2023 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

**Etaient présents** : SARROLA Alexandre ; BALDINI Hyacinthe ; BASTIANAGGI Jeanne ; SOTTY Marie-Laurence ; LECCIA Jean-Paul ; CERATI Noëlle ; FAGGIANELLI Marie-Françoise ; BONAVITA Dominique ; LAFFITTE Maryse ; CATELLAGGI Jean-François ; PIERI Marie-Charles ; RUGGERI Dominique ; ARRIGHI Paule ; BATTISTELLI Jean-Joseph.

**Etaient représentés** : SARROLA Olivier (représenté par CERATI Noëlle) ; CARCOPINO-TUSOLI Laurent (représenté par BALDINI Hyacinthe) ; FIGARI Gérard (représenté par SOTTY Marie-Laurence).

**Etaient absents** : NOCERA Anne ; CELI François ; SANTONI Dominique ; OTTAVI Antoine ; FILIPPINI Sophie ; PIERI Gérard.

**Secrétaire de séance** : CERATI Noëlle

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres absents représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Quorum : 12

**Le Maire expose à l'Assemblée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** que huit agents de la commune remplissent toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade ;

**Considérant** l'arrêté en date du 27 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après un avis du comité technique en date du 23 juin 2022 ;

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

De supprimer à compter du 13 décembre 2023 :

- Le poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (35h) ;
- 7 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (35h) ;

Et de créer :

- Le poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (35h) ;
- 7 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (35h).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux.

De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune.


Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

<b>POUR</b>	<b>17</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>03</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>00</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>00</b>
<b>NON PARTICIPATION</b>	<b>00</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>00</b>

**FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA - CARCOPINO**, le jour, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Alexandre SARROLA**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.